



ASSOCIATION NATIONALE
DES ÉLUS DES BASSINS

bassinversant.org

Madame Marie-Noëlle BATTISTEL

Députée de l'Isère

Monsieur Philippe BOLO

Député du Maine-et-Loire

Paris, le 20 décembre 2024

Objet : Contribution de l'ANEB à la Mission d'information consacrée aux modes de gestion d'exploitation des installations hydroélectriques.

Madame la Députée,

Monsieur le Député,

Nous tenons à vous remercier pour votre écoute lors de l'audition que vous avez bien voulu nous accorder le 2 décembre dernier.

Nous souhaitons vous confirmer que la perspective de mise en concurrence des concessions hydroélectriques entraîne de vives inquiétudes mais aussi de fortes attentes. Nous nous remettons à votre analyse concernant les solutions juridiques qui permettront soit d'éviter la mise en concurrence, ce que nous appelons de nos vœux, soit de l'encadrer, mais nous appelons à ce que certains points essentiels soient intégrés dans le futur encadrement des barrages et des chaînes d'aménagement associées quelle que soit la décision qui serait prise.

Ainsi, et en priorité, il est indispensable **d'assurer une gestion de ces ouvrages hydroélectriques cohérente et en adéquation avec les stratégies globales des bassins versants sur lesquels ils sont situés**. En effet, leurs impacts et les services rendus ne s'appréhendent pas seulement localement, mais aussi sur tout le bassin de l'amont à l'aval. Les interactions entre plusieurs ouvrages situés sur le même bassin versant sont également essentielles à prendre en compte.

Tout d'abord, **ces ouvrages peuvent apporter des bénéfices considérables bien au-delà de la production d'énergie** : tourisme, agriculture, soutien d'étiage, etc. étant à noter que les situations sont diversifiées sur chacun des grands bassins versants aménagés (Durance, Garonne, Lot, Isère, etc). Ces ouvrages sont indissociables de l'Aménagement et du développement des Bassins sur lesquels ils sont situés. **Par ailleurs, leurs incidences sur la ressource en eau, l'hydromorphologie des cours d'eau et la gestion des crues sont importantes, et leurs prises en charge doivent être intégrées dans leur gestion**. C'est pourquoi **il nous paraît indispensable que la gestion des barrages et des chaînes d'aménagement associées sur un même bassin versant soit assurée de manière coordonnée, voire même confiée à un gestionnaire unique**.

LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES SOLIDARITÉS

INONDATIONS | CLIMAT | BIODIVERSITÉ | AMÉNAGEMENT | GOUVERNANCE

Ainsi, les cahiers des charges de gestion doivent être compatibles avec les choix d'Aménagement et de développement économique des territoires, mais aussi et surtout **avec une stratégie de gestion équilibrée durable et intégrée de l'eau par bassin versant qui est essentielle à la mise en œuvre des décisions desdits territoires**. Cet objectif est fondamental à l'heure où il est constaté de plus en plus de tensions sur la ressource et de phénomènes extrêmes provoquant de nombreuses inondations et autres conséquences désastreuses.

Même si dans certaines situations des relations intelligentes sont mises en place entre les concessionnaires hydroélectriques et les collectivités en charge de la gestion du « grand cycle de l'eau », permettant de déployer des actions discutées et d'intérêt commun, ces dernières ne sont pas ou trop peu encadrées et de manière générale les équilibres entre production d'énergie et intérêts des Bassins versants ne sont pas assurés ou fragiles.

Ainsi, **l'ANEB propose de revoir les cahiers des charges de gestion des barrages et les chaînes d'aménagement associées hydroélectriques en y intégrant la nécessaire prise en compte de la gestion globale de l'eau par bassin versant, sur les trois thématiques suivantes :**

1. Ressource en eau : **Il est fondamental que les futurs cahiers des charges soient compatibles avec un partage équilibré de la ressource entre tous les usages et tous les acteurs**, conformément aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment à la priorité de l'alimentation en eau potable de la population, **en intégrant si besoin le soutien d'étiage ;**
2. Morphologie et transport solide : **Il est fondamental que les futurs cahiers de charges comportent des dispositions permettant une évaluation partagée et la prise en charge financière des conséquences des ouvrages sur la morphologie des cours d'eau (principe pollueur-payeur, d'autant plus que la cause de l'impact génère des revenus importants);**
3. Barrages hydroélectriques et régulation des crues : **il apparaît nécessaire que les futurs cahiers des charges intègrent le rôle d'écrêtement des crues** dans la mesure où cela contribuera à la protection des inondations des territoires à l'aval et donc à la sécurité des populations.

Il est également nécessaire de proposer un nouveau cadre tripartite pour les barrages et les chaînes d'aménagement associées : Etat, Hydroélectricien, Collectivités locales. Une négociation en amont, lors de l'écriture des cahiers des charges, entre l'Etat et les collectivités concernées est indispensable et doit s'organiser dès à présent.

Le PLAN EAU prévoit la mise en place de Commissions Locales de l'Eau sur tout le territoire national, l'ANEB propose dans son Livre BLEU une organisation en CLE et Etablissements Publics de Bassin qui constituent des interlocuteurs privilégiés pour ces négociations, réunissant l'ensemble des niveaux de collectivités autour de l'enjeu d'une gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau.

LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES SOLIDARITÉS

INONDATIONS | CLIMAT | BIODIVERSITÉ | AMÉNAGEMENT | GOUVERNANCE

Ces exercices de renforcement de la gouvernance par bassin versant pourront s'organiser de manière articulée, prévoyant la co-construction des cahiers des charges.

Pour la gestion ultérieure, il est essentiel qu'un **suivi tripartite gestionnaire-Etat-groupements de collectivités spécialisés (EPTB) soit assuré de manière régulière et pérenne.**

Par ailleurs, l'ANEB propose qu'un **financement de la prise en charge de la gestion globale de l'eau, indispensable pour une gestion durable des barrages**, soit assuré :

- **par le reversement systématique, selon un pourcentage à définir, d'une partie des redevances liées aux ventes d'électricité** au profit de l'Etat, éventuellement majorées dudit pourcentage, aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin sur lesquels se trouvent lesdits barrages pour l'ingénierie et l'animation territoriale de planification et programmation ;
- **par la prise en charge financière des conséquences des ouvrages sur la morphologie et le transport solide des cours d'eau** . Les modalités de ces prises en charge pourront être discutées lors des négociations préalables, dans le cadre de modalités nationales encadrant ce dispositif.

Madame, Monsieur, nous avons engagé depuis plus de 2 ans maintenant des discussions autour de propositions structurantes fortes en termes d'évolution du cadre de gouvernance et de financement du « Grand cycle de l'eau ». Ces dernières vont se poursuivre en 2025, nous interviendrons notamment lors d'un temps dédié à l'Assemblée Nationale le 5 février prochain sur l'invitation de votre collègue Madame Anne-Cécile VIOLLAND et nous serons heureux que vous puissiez y participer.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de notre considération la plus respectueuse.



Bruno FOREL
Président de l'ANEB,
Président de l'EPTB Arve



Frédéric MOLOSSI
Co-président de l'ANEB
1^{er} VP de Seine Grands Lacs



Christian OLLIVIER
1^{er} Vice-président de l'ANEB
VP de l'EPAGE HuCA

Annexes :

- Carte des membres de l'ANEB et le Livre BLEU L'eau en COMMUN [ICI](#)
- Contributions du futur EPTB Isère (note et réponse au questionnaire), du SMEAG – Garonne (Courrier), de l'EPTB Lot (Courriers)

LES PETITS RUISSEAUX FONT LES GRANDES SOLIDARITÉS

INONDATIONS | CLIMAT | BIODIVERSITÉ | AMÉNAGEMENT | GOUVERNANCE